

Conseil Municipal de ST ETIENNE VALLEE FRANCAISE (Lozère)
Procès-Verbal de la séance du 5 novembre 2025 à 18 h 30 mn
dans la salle du Conseil Municipal

Présents : BRAME Michel, BRITO Manuel (arrivé après le vote du point n° 1), BÜHLER Bastien, (arrivé après le vote du point n° 2), DUBOIS Hélène, ELZIERE Jean-Paul, GRANDON Jennifer, MONNIER Agnès, NORY Bernadette, PAGES Colette, PHILIP Maryse, ROQUIER Alexandre et VALDEYRON Patrick

Procuration : URRUSTY Cécile (procuration à BRAME Michel)

Secrétaire de séance : PHILIP Maryse

Président de séance : VALDEYRON Patrick - Maire

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2025
 - 2 - Les Gravasses : Avenant N° 1 - Lot 2
 - 3 - CDG 48 : Mise en place des titres restaurant
 - 4 - Ateliers contrats verts : adhésion
 - 5 - SDEE 48 : Actualisation des statuts
 - 6 - Budget AEP : décision modificative
 - 7 - Droit d'eau du captage de la propriété des Abrites
 - 8 - Mazamalric : vente de terrains
 - 9 - Cessions de chemins ruraux : portions non affectées à l'usage du public
 - 10 - Régularisations cadastrales :
 - Chemin de la Planque de la Bastide
 - Chemin du Ressès
 - 11 - Questions diverses
-

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance de ce jour :

- Adressage : Modifications

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Approuvé à l'unanimité

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2025

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Approuvé à l'unanimité

(arrivée de BRITO Manuel)

2 - Les Gravasses : Avenant N° 1 - Lot 2

Le Maire informe le conseil des quelques modifications de travaux exécutés dans le cadre de la rénovation du bâtiment des Gravasses : travaux en plus et travaux en moins qui ne changent en rien le montant initial du marché.

Il demande au conseil de passer au vote

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

(arrivée de BÜHLER Bastien)

3 - CDG 48 : Mise en place des titres restaurant

Le Maire fait part au conseil de la proposition du CDG de la Lozère d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il précise que tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail peut en bénéficier, et propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à 8,00 € avec une participation employeur de 50 %.

Une discussion s'engage sur la mise en place des tickets restaurant pour le personnel communal, avec un questionnement sur pose méridienne pour le personnel à temps non complet.

Point reporté pour complément d'information

4 - Ateliers contrats verts : adhésion

Le Maire présente l'association « Contrats Vert Sud Lozère » qui a son siège social à St Croix V F. Cette association assure une double mission d'entretien de l'espace rural et de réinsertion par le travail en équipe.

Il précise que ces travaux peuvent être effectués à la demande des collectivités ou des particuliers sachant que le prix de la prestation est de 18,00 € de l'heure pour les collectivités et 24,00 € de l'heure pour les particuliers.

Le montant de l'adhésion à cette association est de 100 €

Il propose l'adhésion à cette association

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Approuvé à l'unanimité

5 - SDEE 48 : Actualisation des statuts

Le Maire fait part au conseil des modifications des statuts du SDEE, à savoir :

- suppression de l'article 2-4 relatif à la « Station du Bleymard Mont-Lozère »
- l'actualisation de la liste des communes et EPCI membres

et propose de passer au vote

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Approuvé à l'unanimité

6 - Budget AEP : décision modificative

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget AEP de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions des modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Art. 701249	Reversement redevance agence de l'eau	+ 1 025,00			
Art. 6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	- 1 025,00			
Total dépenses		0	Total recettes		0

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Approuvé à l'unanimité

7 - Droit d'eau du captage de la propriété des Abrits

Le Maire rappelle que la commune est propriétaire du bien immobilier situé aux Abrits (ancienne propriété VERDELHAN), propriété sur laquelle se trouve une source et un captage, (parcelle D 35). Actuellement cette source alimente par gravité trois habitations situées en contre bas, dont une, propriété de la commune et ce, depuis plusieurs décennies.

Il fait connaître qu'aucun des bénéficiaires ne peut fournir un acte notarié prouvant le droit d'eau et propose de faire établir par notaire un acte afin de régulariser la situation.

Sur le terrain, des ouvrages bâtis permettent de visualiser :

- sur la parcelle D 35, propriété de la commune, un ouvrage de captage entouré d'une palissade en bois, déterminant un « périmètre de protection ».
- sur la parcelle C 303 appartenant à Pierre MAES et Marie DUPAUW, en bordure de voie communale nommée « Route de la Vieille Morte » un réservoir ou bassin fermé, alimenté par la source, avec trois sorties d'eau placées au même niveau pour les maisons d'habitation.

Il précise :

- que la commune souhaite garder en pleine propriété les parcelles sur lesquelles se trouve le captage (D 35 et D 49).
- que le débit de cette source étant suffisamment important pour faire bénéficier à l'avenir, de cette eau à un plus grand nombre d'utilisateurs, il serait opportun de se réserver le droit d'établir éventuellement, en cas de sécheresse ou de pénurie d'eau, un branchement au niveau de l'ouvrage de captage pour une nouvelle répartition, en fonction de la demande des usagers. La mise en place de ce projet serait prise en charge par la commune.

Après discussion,

Le Maire demande au conseil :

- **DE CONSERVER** en pleine propriété les parcelles D 34, 35 et 49
- **D'AUTORISER** le Maire à régulariser une servitude :

- de captage d'eau de source non contrôlée répartie comme suit, au profit des fonds dominants :

1 - 1/3 famille GRANDON Georges succession : PIT née GRANDON Roseline, GRANDON Jérôme, GRANDON Marjorie, GRANDON Gaël, GRANDON Mathieu ...

2 - 1/3 Pierre MAES et Marie DUPAUW

3 - 1/3 à la commune de St Etienne Vallée Française

- de passage de canalisation souterraine qui suit la route communale jusqu'au réservoir (ou bassin fermé) se trouvant sur la parcelle C 303 appartenant à MAES-DUPAUW.

tout en se réservant le droit d'établir éventuellement, en cas de sécheresse ou de pénurie d'eau, un branchement au niveau de l'ouvrage de captage pour une nouvelle répartition en fonction de la demande des usagers, et de modifier la répartition résultant de la servitude. La mise en place de ce projet serait prise en charge par la commune.

IL précise : - que l'eau distribuée sera non contrôlée et que la mairie ne sera en aucun cas responsable en cas de non potabilité de l'eau ou de manque d'eau.

- que ladite servitude est consentie à titre gracieux sans indemnité.

- que l'ensemble des frais liés à l'établissement de l'acte sera supporté par les propriétaires bénéficiaires du droit d'eau à frais partagés par les 3 ayants droit, soit 1/3 chacun.

- que les ayants droit devront maintenir à demeure lesdites canalisations et ouvrages, et entretenir les abords.

- **D'ENTREPRENDRE** les démarches nécessaires auprès Me CHAMPEYRACHE-SERRANO Notaire à Alès.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Approuvé à l'unanimité

8 - Mazamalric : vente de terrain.

Le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un bien immobilier situé au Mazamalric (ancienne propriété LAPORTE-BESSON) d'une superficie de 17 ha ????

Il indique qu'il est enclavé, au cœur de la parcelle cadastrée Section B - N° 729 (propriété de la commune), une maison « ancienne chapelle », cadastrée Section B - N° 730. Le propriétaire de cette « ancienne chapelle » souhaite acheter cette parcelle de 1 226 m² dont il a pris possession, qu'il entretient depuis plusieurs décennies et sur lequel il a construit un petit chalet bois.

Après discussion, le Maire propose donc de vendre la parcelle B - 729 au propriétaire du terrain enclavé au prix de 6 000 €.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Approuvé à l'unanimité

9 - Cessions de chemins ruraux : portions non affectées à l'usage du public

Le Maire fait part de la demande de certains administrés qui souhaitent reprendre des portions de chemins ruraux non affectés à l'usage du public :

1°) Le Meyran :

. partie du chemin de 2 m de large non carrossable délimité de part et d'autre par les parcelles appartenant à Mme PLET dont elle en a l'usufruit sur une longueur de 100 m environ et qui ne dessert aucun autre propriétaire si ce n'est la propriété MONNIER.

Il précise que les ayants droit de la propriété MONNIER n'ont jamais utilisé ce chemin et ont donné leur d'accord pour la cession du terrain. Par ailleurs, le mur de soutènement de cette voie menace de s'ébouler ce qui entraînerait une obligation de reconstruction de l'ouvrage par la commune.

Il demande au conseil de l'autoriser à entreprendre les démarches nécessaires à la cession de cette voie, sachant que tous les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par les demandeurs.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

Approuvé à la majorité

. partie de chemin desservant la propriété SCI HY THREE BROTHERS de 2 m de large sur une longueur de 6 m environ qui ne dessert que leur habitation. Le mur de soutènement de ce passage d'une longueur d'environ 7 m est complètement éboulé, et le reconstruire serait à la charge de la commune.

Vu la configuration du terrain, un accès sera conservé par la commune pour accéder à la porte de la cave du voisin. Il sera nécessaire de faire appel à un géomètre.

Il demande au conseil de l'autoriser à entreprendre les démarches nécessaires à la cession d'une partie de cette voie, sachant que tous les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la commune.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

Approuvé à la majorité

2°) Les Solièges :

. portion de chemin (80 m environ) sous les propriétés bâties E 496-491-153, en limite de la propriété LAURET Hervé (E 154). Il est impossible de circuler sur cette voie, fermée par un talus de terre, lors de la création du chemin créé pour desservir les maisons situées au-dessus.

M. LAURET propriétaire de la parcelle E 154, demande la cession de la portion de cette voie au droit de sa propriété en contre partie du terrain qu'il doit céder au profit de la commune, nécessaire à la régularisation cadastrale du chemin de la Planque de la Bastide nouvellement nommé « route des Avelacs » (parcelles E 176 - 181 - 558).

Le Maire demande au conseil de l'autoriser à entreprendre les démarches nécessaires à la cession de cette portion de voie, sachant que les frais de géomètre et de notaire seront partagés entre la commune et le demandeur.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

Approuvé à la majorité

10 - Régularisations cadastrales :

- ancien « chemin de la Planque de la Bastide » nouvellement nommé « route des Avelacs » :

Le Maire rappelle la séance du CM en date du 2 septembre par laquelle il informait le conseil des démarches qu'il envisageait d'entreprendre pour la régularisation cadastrale de cette voie (dossier datant de 1989 et n'ayant jamais abouti).

Suite à l'accord de principe d'échange de terrain avec M. LAURET Hervé voté précédemment, le Maire demande au conseil de l'autoriser à poursuivre les démarches nécessaires à la régularisation cadastrale, en précisant que les terrains seront cédés pour l'euro symbolique et les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la commune.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Approuvé à l'unanimité

- Chemin du Ressès :

Le Maire rappelle que ce dossier date de 2014 et n'a jamais été finalisé auprès du notaire.

La réglementation concernant les levées topographiques d'un chemin ayant été modifiée, la commune a dû refaire appel au géomètre.

Le Maire indique que les travaux du géomètre sont terminés et demande au conseil de l'autoriser à poursuivre les démarches nécessaires auprès du notaire, en précisant que les terrains seront cédés pour l'euro symbolique. Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la commune.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Approuvé à l'unanimité

12 - Adressage : Modification

Le Maire rappelle la délibération du conseil en date du 26 mai 2025 par laquelle le conseil adoptait la dénomination des voies.

Il fait part du vœu de la commission chargée de l'adressage, de créer une nouvelle voie à savoir, « Chemin de La Carriérette » justifiée par l'entrée d'une habitation.

Il demande au conseil de se prononcer sur cette modification, d'abroger la délibération du 26 mai 2025 ayant le même objet, de l'autoriser à diffuser la nouvelle liste de transmettre les informations à la Base Adresse Nationale (BAN).

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Approuvé à l'unanimité

13 - Questions diverses :

Quelques infos :

- Le Maire donne lecture du mail émanant de l'AGLOUPS demandant à la commune de prendre en charge les frais de ménage des espaces communs et d'entretien des abords de la maison de santé.

Il précise que le docteur LACOLONGE, Présidente de l'AGLOUPS, a été invitée à faire part de sa demande avant l'ouverture de cette séance du conseil.

Il rappelle que le bâtiment et les abords appartiennent à la CCCML qui en a la compétence, et la gestion relève de la compétence de l'AGLOUPS.

Après cette présentation, Le conseil ne donne pas un avis favorable à cette demande.

- Projet de construction des habitations dans le lotissement : le devis de la mise en place d'un - programmation des travaux de voirie pour 2026 : le SDEE demande dès à présent de se positionner pour ces travaux. Le Maire propose la même somme que l'année précédente et précise que la nouvelle municipalité aura la possibilité de les valider ou pas.
- Intempéries 2024 : le montant des travaux de remise en état de la voirie, suite aux intempéries de 2024, est évalué à 125 000 € HT pour lesquels une subvention pourra être accordée.
- Une réunion publique du PLUI a eu lieu le 25 octobre 2025 à la salle polyvalente de St Etienne afin d'informer la population sur la prochaine modification.
- Document unique (personnel communal) : 2 agents sont venus vérifier sur les lieux, en application du « document unique », la sécurité et tout ce qui concerne la santé des agents.
- M. MALGORN - propriétaire à Cabanemagre - demande à la commune de lui céder une portion de chemin rural non utilisé.
- Réseau de chaleur : le Maire donne lecture de la lettre du Président du Conseil Départemental par laquelle il l'informe que le Département ne pourra pas lui octroyer la subvention demandée de 100 000 €.

Avant de clôturer la séance Bernadette NORY informe que le conseil d'école réuni le , a soulevé un problème concernant la garderie du soir : en effet, l'effectif est en augmentation (13 ou 14 élèves).

La personne assurant ce service est débordée et, en application des textes en vigueur (1 personne pour 10 enfants de moins de 6 ans) sa responsabilité et celle de la commune est engagée.

Une discussion s'engage : dans un premier temps, il est convenu de faire un rappel du règlement de la garderie du soir et du matin pour informer les parents que la garderie du soir est gratuite jusqu'à 17 heures, uniquement pour les enfants empruntant le ramassage scolaire.

Les inscriptions pour la garderie sont obligatoires sur la plateforme et ce, au plus tard avant 8 h 30 mn le matin. L'agent doit pouvoir être informé du nombre d'enfants dont elle aura la charge.

Une décision sera prise ultérieurement. Il est évoqué notamment : embauche d'un agent supplémentaire - augmentation du tarif - plafonnement de l'effectif avec priorité aux parents qui travaillent à l'extérieur ... éclairage public à la charge de la commune s'élève à 1 250 € TTC pour 2 lampes.

La séance est levée à 21 h 20 mn

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Maryse PHILIP

Patrick VALDEYRON